

Zeitschrift: Protar
Herausgeber: Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes
Band: 7 (1940-1941)
Heft: 7

Rubrik: Kleine Mitteilungen

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

fants. Notre esprit ne saurait être omnubilé par les faits de guerre à proprement parler, car on sait bien que les conséquences des conflits sont plus redoutables que les conflits eux-mêmes. Notre régime alimentaire est déficitaire qualitativement, sans être pour cela en Suisse, une cause de psychose. Si en temps normal, lorsque chacun peut avoir à sa disposition une alimentation riche et variée, le médecin diagnostique des accidents carenciels, il doit en exister *a fortiori* davantage lorsque l'approvisionnement des nations souffre du blocus, des mesures de rétorsion économiques, des difficultés de tout genre. En matière de défense des populations civiles, nous pensons qu'il est du devoir des autorités de prévoir la prophylaxie des manifestations morbides carencielles en toute tranquillité pour pouvoir les appliquer officiellement s'il y a lieu, le moment venu.

Il est vain d'engager des discussions byzantines sur l'opportunité de telles mesures quand tout autour de nous, nous avons la triple preuve flagrante, médicale, diététique et sociale, des dangers de la malnutrition, voire de la sous-alimentation. Ce n'est pas lorsque la carence aura mis son sceau sur les peuples affaiblis qu'il faudra brûler les étapes. Toutes les herbes de la St-Jean ne serviront alors de rien.

Bibliographie.

- Zeller E. A.: Beiträge zur Kenntniss der Vitaminversorgung der schweizerischen Armee und Zivilbevölkerung. Journal Suisse de Médecine, 1940, no 10.
- Lust M.: L'alimentation actuelle de l'enfant. Scalpel, 1941, no 4.
- Demole V.: La Prophylaxie de l'hypovitaminose C dans la population et l'armée. Revue Méd. de la Suisse romande, 1940, no 13.
- Bulletin de l'organisation d'hygiène de la S. d. N., 1939, vol. VIII, no 3, p. 506—539.
- Tecoz R. M.: Quelques données anciennes et nouvelles sur l'alimentation. Praxis, 1940, no 52.
- Stepp, Kühnau et Schroeder: Die Vitamine und ihre klinische Anwendung. Stuttgart, 1939, 4. Aufl.
- Vetter R. et Winter W.: Vitamin C als Ernährungsproblem. Zeitschr. f. Vitaminforschung, 1938, 7, H. 2.
- Orr J. B.: Food, health and income. Verlag McMillan, London, 1937, p. 41.
- Zeller E. A.: Schweiz. Med. Wschr., 1940, 29, 705.
- Rugg M. A.: J. of Royal Naval Medical Service, 1938, 24, no 3, p. 199—205.
- Thomann J.: Vitamin C und seine Bedeutung für die Ernährung. Nutzwendung für die Soldatenkost. Schweiz. Apothekerztg., 1938, no 34.
- Castellani: Le Forze sanitarie. 1937, 16, p. 1013.
- Bauwen A. M.: L'alimentation et la guerre. Laboratoire de recherches biologiques, Bruxelles.
- Niederberger W.: Communication personnelle à l'auteur.
- Roos A.: Die Zahncaries der Gomser Kinder. Buchdruckerei Berichthaus, Zürich, 1937.

Kleine Mitteilungen

Emploi illicite de la dénomination de croix rouge.

Une erreur encore trop répandue dans le public, c'est que le monopole, dont jouissent le Service de santé de l'Armée et la Croix-Rouge dans l'utilisation du signe et du nom de croix rouge n'exclut pas l'usage de l'emblème et de ces mots dans un but non économique, par exemple dans un but social, philanthropique ou scientifique. Il y a là une fausse interprétation de l'esprit et de la lettre de la Convention de Genève. Elle est souvent commise de bonne foi.

L'art. 24 de la Convention du 27 juillet 1929 proclame que «l'emblème de la croix rouge sur fond blanc et les mots *croix rouge* ou *croix de Genève* ne pourront être employés, soit en temps de paix, soit en temps de guerre, que pour protéger ou désigner les formations et les établissements sanitaires, le personnel et le matériel protégés par la Convention».

Et, appliquant cette prescription formelle, l'art. 28 fait aux Hautes Parties contractantes l'obligation d'interdire en tout temps l'emploi de ce signe et de ces mots, de même que tout ce qui pourrait en constituer une imitation, «que cet emploi ait lieu dans un but commercial ou dans tout autre but».

L'interdiction est absolue, le monopole complet. Et aucune autorisation ne peut lever cette prohibition stipulée dans un pacte international.

Un chimiste suisse avait, de bonne foi, choisi les mots *Rotkreuze* pour désigner des «substances urticantes», groupe nouveau de poisons — dont l'emploi

à la guerre est proscrit par le Protocole de Genève de 1925 —, venant s'ajouter aux groupements de produits toxiques désignés dans la langue allemande par les termes *Weisskreuze*, *Grünkreuze*, etc. Rendu attentif à son erreur, il s'est déclaré prêt à renoncer à cette dénomination.*)

Comité international de la Croix-Rouge.

Unterirdisches Notspital in Basel.

Kürzlich wurden Pressevertretern der grosse Luftschutzraum und das unterirdische Notspital gezeigt, deren Einrichtung im Mai vergangenen Jahres in einem dichtbevölkerten Stadtteil ohne Spitäler und Kliniken begonnen worden war. Die Anlagen liegen 7 m unter dem Strassenniveau und sind nach oben durch eine starke Betondecke gesichert. Im Notspital kommt der Verletzte über den entgiftenden Chlorteppich durch eine Gasschleuse in den Entkleidungsraum, von da in den Doucherraum, Trockenraum und den Vorräum zum Operationsraum, dem ein Verbandraum angeschlossen ist. Die weiter folgenden Pflegeräume enthalten 150 Betten. Die Anlage enthält weitere Räume für die Aerzte, das Pflegepersonal, die Medikamente und das Material, eine elektrische Küche und die nötigen sanitären Anlagen. Der Maschinenraum enthält ausser den Ventilationsmaschinen Strommaschinen, einen Benzinmotor und Tretmaschinen für den Fall einer Unterbrechung des Stromnetzes. Der Luftschutzraum fasst 140 Personen.

*) Voir Protar 7 (1941), 57.